



POUR AFFICHAGE

Août 2026

ATTENTION !

LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF DE PRÉSENCE DURANT UN ARRÊT DE TRAVAIL REPASSE D'ACTUALITÉ...

À compter du 1^{er} septembre 2026, l'établissement aura à nouveau la capacité de faire vérifier la présence de l'agent à son domicile ou sur son lieu de repos déclaré durant un arrêt de travail.



Le contrôle intervient uniquement lorsque les sorties sont interdites ou pendant les heures de présence obligatoire.

En cas d'absence injustifiée ou de simple refus du contrôle, il pourrait y avoir interruption de la rémunération.

RUPTURE CONVENTIONNELLE

Ça y est, la rupture conventionnelle est à nouveau à l'ordre du jour dans la fonction publique hospitalière.

Mais ne vous y méprenez pas...

Elle ne sera proposée que dans certains cas pour lesquels l'établissement pourrait être en incapacité de proposer des reclassements.

La rupture conventionnelle sera ainsi suggérée essentiellement pour des dossiers d'inaptitude au grade ou à la fonction pour les agents titulaires et bien souvent pour des raisons d'insatisfaction professionnelle pour des agents sous contrat (CDI)...

PRIME DE SERVICE

Petit rappel ! Le calcul de la prime de service est impacté par plusieurs éléments. L'un de ces éléments relève de la note qui avait vocation à définir la manière de servir !



Or, voici que depuis quelques années, la note n'est plus que théorique et progresse selon des consignes nationales (ex : 0,25 pour tout le monde).

Les conséquences directes de cette procédure ont pour effet de bloquer davantage la progression du montant des primes des agents aux notes basses au détriment des agents bénéficiant déjà d'une certaine ancienneté et d'une note plus élevée.

La direction a donc prévu plusieurs réunions pour cette fin d'année afin de débattre et de définir de nouvelles règles de répartition, notamment celle concernant la redistribution aux agents présents de la part de prime non versée aux agents absents pour maladie (1/140^{ème} par journée d'absence).

Nous vous informerons bien évidemment de l'avancée de ce dossier au fur et à mesure des choix opérés.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Une réflexion est en cours sur la notion d'heures supplémentaires et plus spécifiquement, sur celles indiquées dans le SHAC (solde des heures année en cours).

Ainsi, la Direction souhaiterait que ne soient considérées comme heures supplémentaires que celles effectuées dans le cadre du compteur N-1 (31 décembre 2025).



Avant toute position officielle, l'UNSA souhaitait en contrepartie, qu'un effort soit fait par le paiement d'une partie des heures supplémentaires cumulées en N-1.

Une première fin de non-recevoir a accompagné cette demande.

Quoi qu'il en soit, d'autres réunions sur ce sujet sont envisagées en cette fin d'année.

Nous serons bien évidemment les garants de décisions justes et équitables pour le personnel...